



Bruxelles, le 27.3.2024  
C(2024)2239 (final)

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 27.3.2024

**retirant, à la demande du titulaire, l'autorisation de mise sur le marché du médicament à usage humain "Vaxzevria - Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant])" octroyée par la décision C(2021) 698(final)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(LE TEXTE EN LANGUE ANGLAISE EST LE SEUL FAISANT FOI.)

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 27.3.2024

**retirant, à la demande du titulaire, l'autorisation de mise sur le marché du médicament à usage humain "Vaxzevria - Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant])" octroyée par la décision C(2021) 698(final)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(LE TEXTE EN LANGUE ANGLAISE EST LE SEUL FAISANT FOI.)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et instituant une Agence européenne des médicaments<sup>1</sup>,

vu la demande présentée le 5 mars 2024 par AstraZeneca AB, en vue du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du médicament "Vaxzevria - Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant])",

considérant ce qui suit:

- (1) La mise sur le marché du médicament «Vaxzevria - Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant])», inscrit au registre des médicaments de l'Union européenne sous le numéro EU/1/21/1529, a été autorisée par la décision de la Commission C(2021) 698(final) du 29 janvier 2021.
- (2) Suite à la demande du titulaire, il y a lieu de retirer ladite autorisation,

A ADOPTÉ LA PRESENTE DECISION:

## *Article premier*

A la demande du titulaire, l'autorisation de mise sur le marché du médicament "Vaxzevria - Vaccin COVID-19 (ChAdOx1-S [recombinant])", octroyée par la décision C(2021) 698(final) du 29 janvier 2021, est retirée.

## *Article 2*

Le retrait visé à l'article premier est applicable à compter du 7 mai 2024.

---

<sup>1</sup> JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

*Article 3*

AstraZeneca AB, 151 85 Södertälje, Sverige est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27.3.2024

*Par la Commission*

*Sandra GALLINA*

*Directeur général*